

Décret N° 85-184 du 25 janvier 1985, portant publication de la Convention entre la République Tunisienne et la République de Turquie relative à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale, signée à Tunis, le 7 octobre 1982.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi n° 84-7 au 3 avril 1984, portant ratification de la Convention entre la République Tunisienne et la République de Turquie relative à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale, signée à Tunis, le 7 octobre 1982;

Vu l'avis des Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères;

Décrétons :

Article Premier. — La Convention entre la République Tunisienne et la République de Turquie relative à la reconnaissance et à l'exécution des décisions judiciaires en matière civile et commerciale, signée à Tunis le 7 octobre 1982 et dont les instruments de ratification ont été échangés à Ankara le 21 novembre 1984, sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 2. — Les Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 25 janvier 1985

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
le Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Mohamed MZALI